



## REGLEMENT DU JEU

### Article 1 : OBJET

Le Conseil Interprofessionnel des Vins AOC du Languedoc – 9 cours Mirabeau – BP 221 – 11102 NARBONNE Cedex organise du 1/12/2020 au 31/12/2020 -23H59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi), un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « HAPPY LANGUEDOC 2020 ».

Dotations :

- 10 repas pour 2 personnes (avec une dégustation de vins des AOC du Languedoc), d'une valeur unitaire de 80€TTC, attribués sous forme de « bon-cadeau » à valoir dans l'un des établissements partenaires de l'opération

- Un séjour œnologique pour 2 personnes dans le Languedoc d'une valeur de 1500€ (label vignoble et découverte) comprenant 2 nuits en chambre d'hôte, visites culturelles : abbaye de Fontfroide, Cité de Carcassonne, château de Villeroque Termenès, une balade vigneronne en 2CV, les repas midi et soir, du vendredi 15h au dimanche 15h (hors transport aller : domicile-Narbonne / retour : Carcassonne-domicile et dépenses personnelles)

Le règlement du jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes annexes que le CIVL pourra, le cas échéant ajouter sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des joueurs.

Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Me MANCEAU, huissier de Justice, dépositaire du règlement et mis en ligne sur le site.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement. Toute difficulté relative à son interprétation sera tranchée par l'organisateur.

### Article 2 : ANNONCE DU JEU

Ce jeu est annoncé sur les supports de communication de l'opération Happy Languedoc (site internet du CIVL, affiches, sets de table, guide-découverte, réseaux sociaux du CIVL). Ces supports seront diffusés du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2020 dans les établissements participants (opération nationale). Les établissements participants sont répertoriés sur une carte diffusée en ligne sur le site du CIVL

### Article 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

1.1\_Pour participer au jeu, le/la participant(e) devra se rendre dans un des établissements participant à l'opération Happy Languedoc 2020 sur la durée de l'opération du 1er/12/2020 au 31/12/2020. Il devra ensuite réaliser un selfie seul(e) ou accompagné(e) avec un verre ou une bouteille de vin AOP du Languedoc et le poster en publication depuis son compte Instagram ou Twitter en mentionnant le compte @vinsdulanguedoc et en utilisant le hashtag #happy languedoc au sein de la même publication.

1.2\_Un tirage au sort sera effectué à l'issue de la période de jeu pour déterminer les 10 gagnant d'un bon-cadeaux et le gagnant du séjour en Languedoc.

1.3\_L'organisateur prendra contact par message privé avec les vainqueurs pour leur communiquer les modalités de remise des dotations.

3/ Le jeu Happy Languedoc sera effectif du 1/12/2020 au 31/12/2020 -23H59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi). Un tirage au sort sera effectué le 4 janvier 2021 par la société organisatrice parmi l'ensemble des participants ayant posté avant minuit la veille du tirage, leur selfie, pour déterminer les 10 gagnants d'un bon cadeau pour un repas dégustation et le gagnant du séjour œnologique

3.1 Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est soumis exclusivement au présent règlement et ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine et Corse (hors DOMTOM) à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices du jeu-concours et limité à une participation par foyer, même nom, même adresse.

La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes les vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

3.2\_ La participation au présent jeu-concours implique tout naturellement une attitude responsable et digne signifiant le respect absolu des autres joueurs et des règles. Le participant s'engage à ce que les propos qu'il tient et l'intitulé de son nom et/ou prénom ne portent atteinte en aucune façon aux droits des tiers, ne soient illicites, racistes, antisémites, xénophobes, diffamatoires ou attentatoires aux bonnes mœurs, et ne constituent des menaces à des tiers.

#### **Article 4 : DOTATIONS**

-10 repas pour 2 personnes (avec une dégustation de vins des AOC du Languedoc), d'une valeur unitaire de 80€TTC, attribués sous forme de bon-cadeau à valoir dans l'un des établissements partenaires de l'opération à l'exclusion de tout autre établissement. Chaque gagnant pourra consulter la listes des établissements sur le site du CIVL .Chaque gagnant sera informé par mail qu'il a été tiré au sort et devra communiquer à la société organisatrice ses coordonnées dans les 3 jours suivant l'envoi du mail pour recevoir par courrier un bon-cadeau d'une valeur de 80€TTC ainsi que les modalités d'utilisation de celui-ci à savoir : lieu, contenu de la prestation, date éventuelle s'il s'agit d'un événement ponctuel. Le gagnant du séjour en Languedoc recevra aussi un courrier avec toutes les explications nécessaires pour bénéficier de son prix.

En l'absence de confirmation dans ce délai, le CIVL considérera que le gagnant renonce à son prix. Le tirage sera annulé et le lot attribué à un suppléant désigné dans les mêmes conditions.

**Les gagnants des 10 bons cadeaux ont jusqu'au 31 mars 2021 pour bénéficier de leur lot.**

La dotation mise en jeu n'est pas modifiable, ni échangeable et ne peut faire valoir aucune contre-valeur monétaire ni échange contre la valeur marchande. Dans le cas où le joueur gagnant n'a pas bénéficié de son gain avant le 31 mars 2021, celui-ci sera tout simplement annulé.

#### **Article 5 : DROIT D'EXCLUSION**

La participation au présent jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, la société organisatrice pourra exclure du tirage au sort l'utilisateur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette exclusion pourra se faire à tout moment du jeu-concours et sans préavis. De même, la société organisatrice pourra exclure sans préavis et à tout moment du jeu-concours un participant qui fournirait des erreurs manifestes sur son identité.

#### **Article 6 : DROIT D'ACCES et RECTIFICATION DES DONNEES**

En application de la loi n° 78-17 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004 et au Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD » du 27 avril 2016, les participants pourront, à tout moment, accéder aux informations les concernant, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, et s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales, en écrivant par lettre simple à : : CIVL- JEU HAPPY LANGUEDOC – 9 COURS MIRABEAU 11102 NARBONNE

Les données seront conservées dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire pour gérer la participation au jeu-concours et l'attribution des dotations.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du règlement du présent jeu sont destinées exclusivement à la société organisatrice et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Le CIVL ainsi que ses partenaires s'engagent à n'utiliser les informations collectées lors de ce jeu sous aucun prétexte. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers de quelques manières que se soit et ne feront pas l'objet d'envois d'informations promotionnelles.

Le participant peut en cas de contestation former une réclamation auprès de la CNIL, dont le site Internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>

Le siège de la CNIL est situé 3, Place de Fontenoy 75007 Paris.

#### **Article 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des procédures en vigueur sur le réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse, de connexion, les interrogations ou transferts d'information, les risques de coupure, les risques de contamination par virus circulant sur le réseau et de manière générale tous les risques liés à l'utilisation du réseau Internet.

#### **Article 8 :**

Le règlement du jeu-concours est déposé chez Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice, 130 rue Saint-Charles 75015 PARIS. Il est disponible gratuitement sur le site internet du jeu-concours : [www.happy.languedoc-wines.com](http://www.happy.languedoc-wines.com)